



FISCALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Références : Circulaire IOCB1001558C du 13 janvier 2010 fixant le barème de retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2010

Articles 197 et 204-0 bis du code général des impôts

Barèmes issus de la loi de finances pour 2010

EFFET : 1^{ER} janvier 2010

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, **soit 643,04 euros mensuels depuis le 1^{er} octobre 2009**. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, **soit 964,56 euros**.

Les barèmes suivants sont applicables aux indemnités de fonction des élus perçues à compter du **1^{er} janvier 2010** et concernant l'imposition des revenus de l'année 2009.

**RETENUE A LA SOURCE
SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2010 (CGI.art.204-0 bis)**
(Barème loi de finances pour 2010)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5875	0	0,00
de 5875 à 11720	0,055	323,13
de 11720 à 26030	0,14	1 319,33
de 26030 à 69783	0,3	5 484,13
au-delà de 69783	0,4	12 462,43

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2938	0	0,00
de 2938 à 5860	0,055	161,59
de 5860 à 13015	0,14	659,69
de 13015 à 34892	0,3	2 742,09
au-delà de 34892	0,4	6 231,29

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1469	0	0,00
de 1469 à 2930	0,055	80,80
de 2930 à 6508	0,14	329,85
de 6508 à 17446	0,3	1 371,13
au-delà de 17446	0,4	3 115,73

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 490	0	0,00
de 490 à 977	0,055	26,95
de 977 à 2169	0,14	110,00
de 2169 à 5815	0,3	457,04
au-delà de 5815	0,4	1 038,54

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 32	0,055	0,88
de 32 à 71	0,14	3,60
de 71 à 191	0,3	14,96
au-delà de 191	0,4	34,06

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$